



Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 05/07/2019
ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_96-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 24 juin 2019
Date d'affichage : 24 juin 2019

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux de Mons.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Henri SULLO (suppléant de Stéphane BARDIN), Guy TIXIER.

Présents ayant quitté la séance pour la présente délibération :

Marc CARRIAS, Pascal LABBE, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET,
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY,
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Yves RAILLIERE.

Absents représentés

Stéphane BARDIN, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Pascal ROUGIER

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-96 : **ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU D'ARTONNE**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Le rapporteur rappelle que la commune d'Artonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 24 juillet 2007, modifié par délibération du 19 novembre 2009 puis du 17 juin 2011 et mis en conformité du projet d'intérêt général d'élargissement à 3 voies de l'A71 par arrêté préfectoral du 23 décembre 2015. Cependant, au regard des évolutions législatives,

ce document doit évoluer pour intégrer, notamment, les prescriptions du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR et garantir la cohérence d'ensemble avec la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur une partie de la commune.

Par délibération du 12 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU.

La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la communauté de communes Nord Limagne (CCNL), actée par l'arrêté préfectoral le 16 octobre 2015. L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, a porté fusion des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne au 1^{er} janvier 2017.

Il est donc revenu à la communauté de communes Nord Limagne puis Plaine Limagne de poursuivre la révision du PLU d'Artonne.

Le projet de PLU poursuit les orientations suivantes :

- une commune accueillante - développer un territoire durable
 - Densifier et contenir les pôles d'habitat principaux
 - Préserver la vocation habitat sur le reste du territoire
 - Répondre aux besoins de Logements
 - Répondre aux besoins d'équipements
 - Promouvoir une politique d'économie énergétique et de développement des énergies renouvelables
 - Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels et technologiques
- une commune active
 - Maintenir et renforcer les activités économiques
 - Développer la vocation touristique
 - Protéger et mettre en valeur la vocation agricole
- une commune « nature » - garantir la continuité des corridors écologiques
 - Préserver les espaces naturels majeurs
 - Préserver la trame bleue
 - Préserver la trame verte

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.103-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Artonne en date du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes ; Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 30 mars 2017 et que le projet de révision du plan local d'urbanisme mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes associées ou consultées ;

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (31 voix) :

1 - Tire le bilan de la concertation qui s'est déroulée à travers :

- Une information régulière dans le bulletin municipal,
- Une réunion publique, animée par les élus et le Cabinet DESCOEUR le mercredi 16 janvier 2019,
- La mise en ligne des documents présentés lors de la réunion publique sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes,
- La mise à disposition du dossier en mairie et à la communauté de communes,
- La mise à disposition, dès l'ouverture de l'étude, d'un registre des observations et réclamations.

2 - Arrête le projet de révision du PLU d'Artonne, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Selon le code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis :

- au sous-préfet de Riom,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- aux établissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire objet du plan lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCoT (Pays des Combrailles).

En outre, à leur demande, le projet de plan sera soumis pour avis :

- aux communes limitrophes (Aigueperse, Aubiat, Chaptuzat, Combronde, Jozerand, Saint-Agoulin, Saint-Myon)
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
- aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, et ce en application de l'article L132-13 du code de l'urbanisme

3 - Mentionne que le projet de PLU, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, est à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes Plaine Limagne
- à la mairie d'Artonne
- à la sous-préfecture de Riom

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie d'Artonne pendant un mois.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 05/07/2019
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

